

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE Jeudi 17 avril 2008

SÉANCE DU 17 avril 2008

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mil huit, le 17 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, Mlle AMZAL Najia, ,
Adjoints au Maire
M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. FLEURY Jean-Claude, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. SAKMECHE Naceur, Mme BAKARI Natalie, M. SAÏDANE Lamine, Mme GORCHON Natacha, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. PRADEL Nicolas, M. ABDELLALI Khader, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TBOUL-ROQUES Line, , Conseillers Municipaux

Arrivée en cours de séance :

Mlle AOUDIA Farida à l'affaire n°5

Étaient absents représentés :

M. Azzedine TAIBI	qui donne pouvoir à Mme Angèle DIONE
Mlle Zaïha NEDJAR	qui donne pouvoir à Mme Karina KELLNER
M. François VIGNERON	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL
M. Julien LE GLOU	qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU
Mme Claudine BURETTE	qui donne pouvoir à Mlle Nabila AKKOUCHE
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE
M. Denis LANGLOIS	qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON
M. Aziz BOUYAHIA	qui donne pouvoir à M. Khader ABDELLALI

Secrétaire de séance :

M. MORIN Francis

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rend hommage à Monsieur Aimé Césaire décédé ce jour, homme progressiste, homme de lettres et humaniste convaincu.

Il propose au Conseil municipal de prendre l'engagement d'honorer de son nom une prochaine réalisation municipale ou place publique. Cet engagement est partagé par l'ensemble des élus.

Madame TEBOUL-ROQUES interroge Monsieur le Maire sur la question de l'expression libre dans le Journal 7 Jours à Stains.

En effet, elle indique que son groupe politique a transmis une tribune libre dans le respect des modalités de dépôt pour paraître dans l'édition du journal du 18 avril 2008. Or, aucune expression libre ne sera publiée. Elle souhaite donc connaître les raisons de cette décision.

Monsieur Le Maire précise qu'il était nécessaire que tous les groupes politiques se déclarent préalablement à la mise en place de ces tribunes libres.

L'opposition n'a toujours pas communiqué sa constitution. Il ne paraissait donc pas démocratique d'ouvrir une tribune libre partielle.

Monsieur Le Maire indique que la municipalité a proposé de créer un groupe de travail afin d'actualiser le règlement intérieur existant. Les règles de parution de l'expression libre pourront ainsi évoluer. Aujourd'hui, la tribune libre est mensuelle.

Monsieur LE NAOUR demande de pouvoir disposer d'une tribune libre dès la fin avril 2008.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE propose qu'il soit prévu dans le cadre de la modification du règlement intérieur une date limite de dépôt des déclarations de groupe. Un groupe de travail doit être constitué à cet effet. C'est dommage que l'ensemble de l'expression des groupes qui applique le règlement intérieur soit pénalisé par l'un d'entre eux qui n'a pas communiqué son intention de se déclarer en groupe politique.

Monsieur Le Maire propose de fixer une date butoir pour la constitution des groupes politiques afin d'ouvrir la tribune libre dans les meilleurs délais.

Monsieur ABDELLALI précise que l'opposition n'a pu se réunir et communiquera dès le 18 avril 2008 la constitution de son groupe politique.

Monsieur Le Maire : Le Conseil municipal prend acte.

La tribune libre peut ainsi paraître dans la dernière édition du mois d'avril du Journal 7 Jours à Stains, soit le 25 avril 2008.

Les textes des groupes politiques doivent être communiqués avant mardi, le journal étant clôturé le jeudi soir.

Le règlement intérieur peut prévoir à cet effet une nouvelle date de parution mensuelle.

Monsieur Le Maire rappelle que les groupes disposent d'une tribune libre pour exprimer leurs positions sur des questions d'intérêt local.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU informe M. CARRIQUIRIBORDE que lors de la dernière mandature, le Journal 7 Jours à Stains a laissé apparaître la mention de textes non parvenus pour les groupes n'ayant pas transmis, dans les délais, leurs tribunes libres.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour la motion « Pour la libération de Salah HAMOURI ! ». Le texte est remis aux conseillers.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, le texte est inscrit à l'ordre du jour de la séance du 17 avril 2008.

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, nomme Monsieur Francis MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant les observations formulées en séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire.

N° 3) Désignation des représentants de la commune de Stains à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Plaine Commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur CARRIQUIRIBORDE rappelle la position de son groupe contre l'intercommunalité forcée avec Plaine Commune.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 36 voix pour et 2 contre (*Mme TEBOUL-ROQUES ; M. CARRIQUIRIBORDE*), sont désignés, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté d'agglomération Plaine Commune, *Mme RIOU*, 2^{ème} Adjointe au Maire, représentante titulaire, et *Mme CADERON*, 6^{ème} Adjointe au Maire, représentante suppléant.

N° 4) Désignation des représentants de la commune de Stains au sein de la SEM PACT 93

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 36 voix pour et 2 abstentions (*Mme TEBOUL-ROQUES ; M. CARRIQUIRIBORDE*), désigne *M. Michel BEAUMALE*, Maire, représentant titulaire et *Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN*, 1^{ère} Adjointe au Maire, représentante suppléant, pour siéger au sein de la SEM PACT 93 (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

N° 5) Investissements 2008 et décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame KELLNER

Les nouveaux élus disposent du budget primitif 2008 voté le 31 janvier 2008.

Lors de ce vote, les opérations d'investissements n'ont pas été approuvées pour permettre à la nouvelle équipe de discuter des investissements.

Aussi, afin que les conseillers puissent délibérer sur les investissements 2008 dans les meilleures conditions possibles, disposer des éléments financiers et budgétaires essentiels à la compréhension des finances locales et connaître la réalité du budget communal, il est proposé une présentation des principes budgétaires ainsi qu'une approche des grandes orientations du Budget Primitif 2008 ; Cette présentation est réalisée par Mme RONSIL Josyane, Directeur Général Adjoint en charge des finances.

Les éléments chiffrés proviennent de l'enquête fiscale établie par Territorial & Conseil demandée par l'Association des Directeurs Généraux de la Seine-Saint-Denis (2007), de la revue Capital n° 197 de février 2008, et des éléments transmis par DEXIA, principal établissement bancaire de la ville.

Monsieur REZGUI questionne la municipalité sur la possibilité d'une baisse du taux de la Taxe d'Habitation. La ville s'agrandit avec l'arrivée de nouvelles populations. Et la maîtrise des dépenses communales doit être favorisée.

Monsieur Le Maire rappelle que cette question fit déjà l'objet d'un débat lors du précédent conseil municipal. Des éléments de réponse ont été apportés.

En maintenant le produit de l'année N-1 (2007), le taux s'élève à 15,80 %.

Mais les dépenses et les charges de la commune sont en constante augmentation. Et la collectivité est dans l'obligation d'adopter un budget en équilibre.

Par conséquent, voter un produit constant ne permet pas d'équilibrer le budget communal, sauf le cas échéant, à diminuer les dépenses.

Certes, les recettes évoluent par l'effet de l'amélioration des bases. Et cette année, le produit fiscal sera donc plus important sans avoir augmenté le taux.

Monsieur Le Maire est dans l'attente des propositions concrètes de l'opposition quant à la réduction des dépenses pour en débattre en séance.

Monsieur REZGUI intervient dans une démarche constructive, dans l'intérêt de tous et reconnaît la bonne foi de Monsieur Le Maire. Mais, il y a une certaine complexité à gérer. Son groupe politique formulera un avis sur les investissements 2008.

Madame KELLNER rappelle les orientations stratégiques décidées lors du vote du Budget Primitif 2008.

- Maîtriser les dépenses de structure et de personnel,
- Poursuivre l'amélioration de l'épargne afin de permettre des leviers pour l'investissement,
- Maintenir le niveau des activités de 2007,
- Proposer des actions prioritaires (notamment l'aménagement du cimetière, l'accueil du soir dans les écoles primaires, les classes de découverte, le complément au Fonds d'Intervention dans les Quartiers dans le cadre de l'OPAH).

Madame KELLNER insiste sur la dépendance de la commune concernant les dotations de l'Etat, ce qui explique la faible marge de manœuvre communale. Et à ce titre, le gouvernement vient d'annoncer 10 milliards d'économie sur les collectivités territoriales.

Les élus sont appelés à approuver les investissements à inclure en 2008. Ils auront par la suite à élaborer le futur Plan Pluriannuel d'Investissement sur 3 ans : 2009-2011 puis celui de 2011-2014.

Madame TEBOUL-ROQUES intervient sur l'investissement relatif au seul parquet du gymnase Léo Lagrange. Or, cet équipement aurait besoin d'une réfection totale. Celle-ci avait été prévue, il y a 2 ou 3 ans, avec la couverture des 2 terrains de tennis extérieurs.

Monsieur Le Maire rappelle que toutes les demandes d'investissements n'ont pu être retenues. Et la commune s'est engagée dans la recherche de l'amélioration de l'autofinancement.

Concernant le gymnase Léo Lagrange, l'estimation de la réfection complète de cet équipement s'élève à 2,5 millions. Il était donc impossible d'inscrire cette dépense compte tenu des opérations prioritaires déjà engagées et de celles qui doivent être programmées à court terme (notamment sur l'école G. Apollinaire, l'Eglise Notre Dame de l'Assomption,...).

Le choix proposé s'attache à remettre en état le sol de façon à rendre possible, dès cette année, l'utilisation de la salle et l'accueil de compétitions. La réhabilitation de l'équipement sera programmée dès que le financement pourra être certain.

Concernant la couverture des cours de tennis, la recherche de cofinancements est à l'étude (notamment auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et au titre de la politique de la ville, etc...).

Madame ABDERIDE questionne la municipalité sur la proposition d'investissement relative à la vidéo surveillance sur des points stratégiques de la ville.

Monsieur Le Maire précise que le montant de 235 000 euros couvre les seuls investissements d'étude et de réalisation du dispositif mis en place sous le passage souterrain de la gare de Pierrefitte/Stains et de ses abords -Sorties, parking d'intérêt régional côté Stains-, la ville de Pierrefitte prenant en charge le dispositif installé sur son territoire. Il rappelle que dans le cadre du contrat d'action municipale, il a été proposé de mettre en débat une éventuelle extension du dispositif à d'autres sites. Aussi, la question du coût réel est posée.

En réponse à Mme TEBOUL-ROQUES, **Monsieur Le Maire** ajoute que les dépenses de fonctionnement seront limitées dans la mesure où les images seront transférées vers le commissariat de Stains/Pierrefitte ; Une fois l'investissement réalisé, les images sont prises 24h/24h.

Ce dispositif est réservé exclusivement à l'investigation et permettra d'exploiter les seules images après signalement de faits.

Concernant la piscine municipale, **Monsieur Le Maire** spécifie que le montant des investissements proposé représente les travaux de réfection du petit bassin et des goulottes. Un référé expertise a été déposé par la commune au Tribunal Administratif.

L'expertise judiciaire a conclu à la réalisation de travaux qui vont être engagés prochainement. Un contentieux en responsabilité sera par la suite effectué par la commune contre l'entreprise défailante.

Monsieur CARRQUIRIBORDE ne conteste pas la validité et la légitimité d'un certain nombre de propositions qui correspondent aux besoins de la population et de la jeunesse en particulier. Il s'interroge néanmoins très fortement sur la proposition de vidéo surveillance.

En effet, la question du fonctionnement doit aussi être posée et nécessite un éclaircissement plus général dans la mesure où celui-ci induit des dépenses notamment en matière de personnel et peut aboutir à la mise en place d'une police municipale.

La question de l'extension du dispositif à d'autres sites est également posée.

La présentation réalisée par Mme RONSIL a mis en exergue le caractère unitaire et universaliste du budget ainsi que l'obligation de présenter l'ensemble des recettes et des dépenses sur un document unique.

Aussi, il fait remarquer que le Conseil municipal est amené à discuter que sur une seule partie du budget 2008, la section investissement, ce qui porte préjudice à la méthode de discussion.

La proposition d'investissements 2008 s'élève à 8,7 millions d'euros dont près de la moitié est constituée par une recette de l'emprunt. Et les intérêts d'emprunts imputent la section de fonctionnement.

Certes, si la commune est en dessous de la moyenne départementale ou régionale, la question est posée du recours massif à l'emprunt pour près de la moitié de la décision modificative proposée au vote : A la section exploitation, la commune doit rembourser 1,5 millions d'euros d'intérêts d'emprunts.

Son groupe politique sera amené à s'abstenir car il aurait été plus méritoire d'avoir cette discussion de façon plus générale dans un débat d'orientation.

Monsieur Le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a déjà eu lieu au Conseil municipal et l'assemblée a validé le Budget Primitif. Il ne s'agit là que du budget d'investissement. Il précise que le seuil d'emprunt à ne pas dépasser est estimé à 7 millions d'euros. La commune doit par ailleurs rechercher des cofinancements. Tous les efforts réalisés au cours de l'exercice budgétaire doivent tendre à augmenter la part de l'autofinancement pour diminuer le recours à l'emprunt. La commune a, ainsi ces dernières années, allégé la charge de la dette sur le budget communal.

Les élus se prononcent aujourd'hui sur un programme.

Et le conseil municipal sera amené à connaître les opérations engagées à chaque étape du projet.

Monsieur MORIN s'exprime sur le discours récurrent de la dette. Certes, il ne défend pas un endettement excessif. Mais la nature des dépenses doit être mise en exergue. La municipalité s'engage sur des dépenses de qualité de la vie indispensables pour le développement de la commune au service des habitants.

La ville peut s'endetter pour réaliser des travaux dans les établissements scolaires, et les parents d'élèves demandent toujours plus.

Il faut relativiser la question de la dette. Il est apparu essentiel que certaines communes « s'endettent » afin de rendre des services publics de qualité à la population.

Monsieur ABDELLALI interroge la municipalité sur la raison pour laquelle seul le passage souterrain de la gare fait l'objet de ce dispositif de vidéo surveillance alors que la population stanoise subit des agressions journalières. Celle-ci mériterait d'avoir davantage de respect pour la sécurité.

La dépense relative à la vidéo surveillance, dans ces conditions, est inutile. Le coût est trop élevé. Et relier ce dispositif au commissariat de Stains/Pierrefitte qui est déjà en sous-effectif est inefficace.

La vidéo surveillance ne peut être d'une utilité que par la prise en charge du dispositif par une police municipale.

Monsieur Le Maire réaffirme que le dispositif de vidéo surveillance n'implique pas de charges supplémentaires à la police nationale dans la mesure où les images seront utilisées aux seules opérations d'investigation lors de signalement de faits.

La municipalité veut expérimenter cet outil dans un lieu particulièrement criminogène.

Un bilan sera réalisé. On peut craindre que ce dispositif déplace les problèmes sans les éradiquer.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU précise que les questions de sécurité sont aujourd'hui abordées de manière restreinte car seules les dépenses d'investissement sont débattues.

Or, l'action de la commune en matière de prévention ne se réduit pas uniquement à la mise en place de ce dispositif de vidéo surveillance. La municipalité répond ainsi aux engagements pris avec les habitants de travailler sur l'augmentation de la sécurité dans le souterrain de la gare.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU est satisfait quand M. ABDELLALI affirme l'insuffisance d'effectifs au commissariat de Police de Stains/Pierrefitte.

La municipalité a mené des actions pour obtenir des effectifs supplémentaires dont les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes de la population.

Aussi, il propose une intervention commune pour exiger davantage de personnel de police.

Dans le cadre du contrat d'action municipale élaboré avec les stanois, la municipalité s'est engagée à travailler sur la mise en place de ce dispositif et à mener une étude sur l'opportunité de l'étendre au territoire communal.

Il sera donc utile de faire le bilan de toutes les actions menées par la commune en matière de sécurité, y compris par la prise en compte d'éléments statistiques, même si ceux-ci doivent être relativisés.

Monsieur Le Maire indique à Monsieur ABDELLALI que la municipalité ne se résigne pas au désengagement de l'Etat. Il faut obtenir de réels moyens et favoriser une police de proximité.

A Stains, la mise en place de quelques effectifs supplémentaires, s'est traduite par une baisse des actes de délinquance sur la dernière année (agressions et violences).

Il faut intervenir pour que la police nationale soit davantage présente avec encore plus de moyens en personnel et en investigation.

Madame CHABAUDIE ne revient pas sur les propos développés par Monsieur Le Maire et Monsieur Jean-Paul LE GLOU sur le manque d'effectifs de policiers et les moyens limités attribués par l'Etat.

Elle constate des demandes paradoxales des membres de l'opposition : d'une part des demandes de diminution de la fiscalité locale et d'autre part, des demandes d'augmentation des charges financières déléguées à la commune.

Monsieur ABDELLALI précise que l'opposition souhaite un déplacement des charges financières.

Madame GOUREAU estime inutile la dépense d'investissement relative au changement partiel des fauteuils de l'Espace Paul Eluard.

Il y a sûrement des investissements à revoir et à réduire sur la ville.

Monsieur LE NAOUR précise qu'il y aurait davantage d'investissements à réaliser dans cette salle de spectacles, notamment pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il s'agit de procéder au changement de quelques sièges en très mauvais état. Cette proposition d'investissement comprend également, le renouvellement du matériel de sonorisation.

Cette salle est fréquemment utilisée par les enfants ; Les activités et spectacles sont nombreux, (ciné Noël, festival du court métrage, fêtes des écoles, associations, concerts,...).

Madame KELLNER est très attentive aux propositions qui seront faites par l'opposition. Elle rappelle que la poursuite des opérations déjà engagées en 2007 représente 5 740 500 millions d'euros et que les opérations nouvelles s'élèvent à 2 962 700 millions d'euros.

Les propositions doivent être réalistes : D'une part, remettre en cause la proposition d'investissement des opérations déjà engagées implique l'arrêt des chantiers commencés. D'autre part, on ne peut prétendre inscrire aux investissements la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange d'un montant de 2,5 millions d'euros et supprimer une dépense d'investissement de 50 000 euros pour l'Espace Paul Eluard.

Par ailleurs, le gouvernement explique aujourd'hui aux citoyens qu'il y a trop de dépenses publiques et qu'il convient de faire des économies, et notamment sur les dépenses sociales.

La municipalité décide de prendre le contre-pied de cette politique et propose une réponse humaine aux besoins des habitants. Son projet ambitieux conduit à la réalisation de ces objectifs.

Certes, la commune pourrait trouver des recettes supplémentaires à la condition de mettre en place une vraie réforme de la fiscalité. De plus, 41 milliards d'euros d'actifs financiers ne sont pas taxés. Une décision de taxation de 0,5 % favoriserait une péréquation pour les collectivités locales.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé 15 milliards de paquet fiscal ainsi que l'allègement de l'impôt sur les grandes fortunes.

Aussi, des recettes nouvelles permettraient à la ville de Stains de diminuer le recours à l'emprunt, de favoriser l'autofinancement et de réaliser des travaux supplémentaires.

Monsieur ABDELLALI précise que les élus vont approuver des volumes de dépenses pour des réalisations qui sont déjà engagées.

Il estime un certain nombre de dépenses inutiles, telle que la vidéo surveillance d'un montant de 235 000 euros, la réalisation d'un seul terrain synthétique pour 700 000 euros alors que la municipalité s'était engagée durant la campagne électorale à réaliser les 2 terrains synthétiques.

Il souhaite connaître la nature des travaux à exécuter dans les écoles qui s'élèvent à 600 000 euros, et ceux de l'équipement Max Jacob pour 455 000 euros.

Il invite les élus à donner l'exemple sur leurs dépenses de fonction payées par le contribuable (voiture de fonction, téléphone) qui peuvent alléger les dépenses de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a un temps pour la campagne électorale et un temps pour la gestion. Aujourd'hui, l'assemblée communale est constituée, et les élus ont à rendre compte devant la population de leurs actes.

Si l'opposition affirme le caractère inutile de certaines dépenses, elle ne démontre rien.

Monsieur Le Maire invite Monsieur ABDELLALI à rencontrer les équipes enseignantes ainsi que les parents d'élèves pour connaître les besoins récurrents dans les écoles communales.

Il s'agit d'une enveloppe globale. Chaque opération fera l'objet d'une communication devant le conseil municipal.

Il fait remarquer que la somme affectée à ces travaux est très insuffisante et ne répondra que partiellement aux besoins pour maintenir en bon état le patrimoine scolaire et réaliser des travaux école par école.

Il rappelle que la commune a construit une école maternelle (Guy Moquet) et un groupe scolaire (R. Rolland) et qu'il s'agit d'un énorme effort.

Il conviendra d'améliorer la restauration scolaire, prévoir l'extension de l'école G. Apollinaire attendue depuis 3 ans, programmer pour le quartier Nord de la ville des locaux scolaires supplémentaires car les capacités d'accueil sont insuffisantes.

Monsieur BOUNAB précise que son « optimisme » quant à un terrain d'entente entre la droite qui propose depuis longtemps la mise en place de la vidéo surveillance et la gauche qui revendique la police de proximité s'est évanoui.

Il estime que le conseil municipal doit connaître l'ensemble des lieux d'installation du dispositif de vidéo surveillance et en souhaite la communication.

Monsieur Le Maire confirme que sont concernés par le dispositif de vidéo surveillance, le souterrain de la gare et ses abords.

Monsieur MORIN donne crédit aux nouveaux élus de disposer d'une connaissance partielle de la réalité de la ville et des besoins, et de juger ainsi le caractère inutile de certaines dépenses qu'il convient de réaffecter.

Mais on ne peut parler de train de vie élevé, au niveau communal, quand on prend l'exemple du Ministre de la Justice.

Il est à l'écoute de toutes les propositions, sauf de celles contradictoires.

Monsieur REZGUI estime que les élus ne peuvent être contre un budget investissement ; il y a beaucoup de besoins dans une ville comme Stains. Mais il est nécessaire de discuter les priorités en matière de dépenses.

Le problème de la transparence et la communication des éléments nécessaires à la connaissance effective de la dépense est soulevé.

Enfin, sur le choix des prestataires, il sollicite la réalisation d'une enquête pour éviter toute défaillance lors de l'exécution des travaux. L'exemple de la réhabilitation de la piscine est caractéristique.

Il serait tenté de s'abstenir sur ce manque de transparence. Mais la ville de Stains a besoin de ces investissements.

Il sera possible de discuter davantage sur le budget de fonctionnement ultérieurement.

Monsieur Le Maire rappelle que les élus auront à connaître chaque opération, notamment le coût global, le montage financier, les cofinancements. Aujourd'hui, les élus se prononcent sur un programme.

Madame CADERON précise que l'opposition est représentée à la Commission d'Appel d'Offres et que la collectivité est soumise au code des Marchés publics avec l'application de règles notamment relatives à la mise en concurrence. La commission se prononce sur le choix des prestataires.

Madame KELLNER demande aux élus de se prononcer par un vote chapitre par chapitre.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 37 voix pour et 2 abstentions (Mme TEBOUL-ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE),

DECIDE de voter la décision modificative n°1 présentant un total équilibré par section de :

En section de fonctionnement : 0 €

En section d'investissement : 8 703 200 €.

N° 6 a) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame TEBOUL-ROQUES prend note qu'il s'agit d'un premier train de subventions. Dans la mesure où la CFDT a obtenu une subvention, elle souhaite connaître si toutes les organisations syndicales ont fait leur demande de subvention auprès de la commune (notamment la CGT et FO).

Monsieur Le Maire précise que si ces organisations syndicales ont déposé leur demande de subvention, le dossier est en cours d'instruction.

Ces demandes feront l'objet d'une prochaine délibération.

Madame TEBOUL ROQUES intervient sur la charte de partenariat avec les associations locales. Mention y est portée que « la ville de Stains reconnaît la liberté d'association comme une liberté fondamentale. Elle s'engage à respecter en toutes circonstances l'indépendance et l'autonomie de toutes les associations locales, sans exclusive, et dans l'esprit de la loi de 1901 ».

Aussi, elle regrette qu'il ne soit pas fait référence à la loi de 1905, loi fondatrice de la République et loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Certes, si cette loi ne concerne que les associations culturelles, l'association « Secours Catholique Caritas France » figure sur la liste des demandes de subventions. La question de la laïcité est ainsi posée au-delà du caractère tout à fait honorable des activités de cette association.

En revanche, les autres demandes n'appellent pas d'opposition. Elle demande un vote séparé pour cette association.

Monsieur Le Maire précise que le Secours Catholique Caritas France n'est pas une association culturelle. La municipalité accorde une subvention pour son activité caritative et non pour son activité de culte.

Madame CHABAUDIE est réservée sur la subvention demandée par le Comité des Fêtes du Quartier de l'Avenir et notamment sur les activités proposées pour le quartier qui sont le plus souvent payantes et dirigées vers un public qui ne concerne plus l'ensemble des habitants du quartier de l'Avenir.

Monsieur Le Maire précise à Monsieur ABDELLALI que la commune vote des subventions pour le fonctionnement des syndicats qui sont représentés sur la ville et qui exercent des activités y compris à la Bourse du Travail.

Monsieur MORIN remarque qu'il est très important aujourd'hui, dans la mesure où des accords ont été signés entre les partenaires sociaux pour repenser la représentativité syndicale et où le dialogue social avec les organisations syndicales et les entreprises doit exister dans les villes, que les collectivités territoriales reconnaissent ces syndicats.

Monsieur Le Maire rappelle que tout élu intéressé ne peut prendre part au vote. Il propose un vote séparé pour les associations qui ont fait l'objet d'observations au cours du débat.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU précise à Madame TEBOUL-ROQUES que la Charte de Partenariat avec les associations locales a été préparée, rédigée en concertation avec le monde associatif ; La municipalité favorise le partenariat avec les acteurs locaux qui partagent des projets portés par la municipalité.

Concernant l'association SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France, il réaffirme les propos de Monsieur Le Maire sur l'activité caritative de cette association. Il apparaît que celle-ci a transmis un bilan exhaustif de l'ensemble de ses activités, et non les seules actions locales concernées par la demande de subvention.

Monsieur MORIN souligne que les actions financées par la municipalité relèvent de la solidarité et qu'il convient d'être attentif à cette condition d'attribution.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE apporte une précision sur la loi de 1905. Cette loi ne permet ni le financement et ni le subventionnement à un culte. Elle consacre la séparation à la fois de l'Etat et de l'ensemble des organismes qui représentent l'Etat ; En conséquence les collectivités territoriales doivent se soumettre à la loi de la République pour l'ensemble des cultes. Préserver les intérêts de l'Etat et en particulier l'esprit de la loi de 1905, c'est préserver la paix religieuse. Il convient de défendre le principe ainsi que l'application intégrale de la loi de 1905.

L'ensemble des écoles privées subventionnées par l'Etat n'ont pas pour objet de dispenser une culture et une éducation religieuses ; Elles interviennent sous contrat d'association et instruisent sur la base des programmes nationaux de l'Etat ; Elles dérogent à la loi de 1905 et l'Etat y déroge également quand il les subventionne. Mais, cette dérogation n'implique pas celle de la commune de Stains.

Il rejoint Madame Line TEBOUL-ROQUES sur la demande de vote séparé concernant cette association.

Monsieur Le Maire précise que les observations formulées par les élus peuvent être transmises aux associations afin qu'elles respectent les engagements pris dans la charte de partenariat.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

Accorde aux associations une subvention au titre de l'année 2008 selon la liste ci-annexée.

Dit que les subventions seront octroyées sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
A.C.P.G. / C.A.T.M. Association des Combattants Prisonniers de Guerre - Combattants Algérie - Tunisie - Maroc	150,00 €	Maintenir le contact avec les adhérents anciens combattants et les veuves, aider ceux en difficultés
A.N.A.C.R. (Ass. Nationale des Anciens Combattants Résistants)	1 750,00 €	SUR PROJET Défendre les intérêts moraux et l'honneur des anciens combattants et victimes de guerre et des morts pour la France.
A.N.A.C.R. (Ass. Nationale des Anciens Combattants Résistants)	250,00 €	Défendre les intérêts moraux et l'honneur des anciens combattants et victimes de guerre et des morts pour la France.
A.P.E.I.S. Association Pour l'Emploi et la Solidarité des chômeurs et des travailleurs précaires	4 200,00 €	Accueillir, orienter, accompagner les publics en difficultés sociales
AMICALE DES LOCATAIRES CITE LOREE DU BOIS	150,00 €	Défendre les intérêts des locataires
AMICALE DES LOCATAIRES LOUIS BORDES	400,00 €	Défendre les intérêts des locataires
AMICALE DES LOCATAIRES VICTOR RENELLE	300,00 €	Organiser la défense des locataires ainsi que leurs intérêts sur le logement social
BONJOUR DEMAIN	700,00 €	Association à buts sociaux et culturels pour améliorer la vie quotidienne des jeunes et de leurs familles de la cité Salvador Allende.
CFDT	500,00 €	Etude et défense des intérêts communs des salariés, des demandeurs d'emploi ainsi que de l'ensemble des habitants de Stains.
F.N.A.C.A. Fédération Nationale des Anciens Combattants "Algérie - Maroc - Tunisie"	150,00 €	Entretenir les liens de solidarité à tous ceux qui ont servi en Algérie.
FEMME DANS LA CITE	12 000,00 €	Continuer et développer la démarche de média citoyen par l'élaboration, la conception, la diffusion du trimestriel "Femme et Cité"

HÔTEL SOCIAL 93	400,00 €	Mettre en place des structures lieux d'accueil et d'hébergements conçus comme des hôtels sociaux, permettre aux personnes en difficulté de se loger provisoirement avec l'aide des travailleurs sociaux externes, tenter d'enrayer le processus de marginalisation de ces personnes.
L.E.I.LA. Les Enfants Inadaptés et Leurs Amis	1 800,00 €	Venir en aide à l'enfance et aux personnes handicapées.
LA BOULE JOYEUSE	150,00 €	Organisation de concours de pétanque
STAINS VILLE FLEURIE	500,00 €	Cours d'Art floral, concours de balcons et jardins fleuris, loto, sorties en bord de mer, jardinage.
STAINS VILLE FLEURIE	100,00 €	SUR PROJET Cours d'Art floral, concours de balcons et jardins fleuris, loto, sorties en bord de mer, jardinage.morts pour la France.
U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	400,00 €	Défense des intérêts des retraités, réunions départementales avec les autres unions locales.

N°6 b) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 36 voix pour et 3 contre (*Mme TEBOUL-ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE, Mme GORCHON*), ACCORDE à l'association « Secours Catholique Caritas France » une subvention d'un montant de 250,00 euros au titre de l'année 2008, DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France	250,00 €	Accueil, écoute, accompagnement des conditions de vie des personnes en difficulté.

N°6 c) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 37 voix pour et 2 contre (*Mme CHABAUDIE, M. BOUNAB*), ACCORDE à l'association « Comité des Fêtes du Quartier de l'Avenir » une subvention d'un montant de 1 500,00 euros au titre de l'année 2008, DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUB VENTION	BUT
COMITE DES FETES DU QUARTIER DE L'AVENIR	500,00 €	Animations pour le quartier

N° 6 d) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 38 voix pour et 1 non participation (*M. MORIN en sa qualité de membre du bureau de l'association AHQM*), ACCORDE à l'Association des Habitants du Quartier du Maroc une subvention d'un montant de 500,00 euros au titre de l'année 2008, DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUB VENTION	BUT
A.H.Q.M. Association des habitants du Quartier du Maroc	500,00 €	Mettre en place toutes les activités et les manifestations qui favorisent les dialogues interculturels et intergénérationnels.

N° 6 e) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 38 voix pour et 1 non participation (*M. MORIN en sa qualité de membre du bureau de l'association CMQM*), ACCORDE à l'association « Comité de la Maison du Quartier du Maroc » une subvention d'un montant de 4 500,00 euros au titre de l'année 2008, DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUB VENTION	BUT
C.M.Q.M. Comité de la Maison du Quartier du Maroc	500,00 €	Servir des supports entre les associations du quartier du Maroc, pour organiser et favoriser autour de la maison de quartier des animations demandées par les habitants.

N° 6 f) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 38 voix pour et 1 non participation (*Mme BURETTE en sa qualité de membre du bureau de l'association LE SOUVENIR Français*), ACCORDE à l'association « LE SOUVENIR Français » une subvention d'un montant de 150,00 euros au titre de l'année 2008, DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
LE SOUVENIR Français	150,00 €	Conservé la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée. Veiller et participer à l'entretien de leurs tombes. Transmettre le devoir de mémoire aux générations successives et l'amour de la Patrie

N° 6 g) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 38 voix pour et 1 non participation (*Mme BURETTE en sa qualité de membre du bureau de l'association L'amicale des Anciens Marins*), ACCORDE à l'association « L'amicale des Anciens Marins » une subvention d'un montant de 150,00 euros au titre de l'année 2008, DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
AMICALE DES ANCIENS MARINS	150,00 €	Renouer et renforcer les liens d'amitiés et de camaraderie qui unissaient à bord des bâtiments tous les anciens marins cols bleus.

N° 7) Convention d'études, d'acquisition, de réalisation, d'exécution et d'exploitation 7 rue Jean Durand - Bilan de clôture

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur REZGUI souhaite connaître la volonté de la municipalité sur le devenir de ce bâtiment.

Monsieur Le Maire précise que l'opération qui a fait l'objet de la présente convention n'a pas abouti. La municipalité examinera toute proposition qui serait réalisée par un autre opérateur. Le Conseil municipal sera saisi sur toute nouvelle convention.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour, Emet un avis favorable au bilan de clôture de l'opération sise 7 rue Jean Durand à Stains, Dit que les dépenses correspondant à l'équilibre financier de l'opération pour un montant de 11 947,35€H.T seront réglées à la SODEDAT 93.

N° 8) Convention de construction et de réhabilitation 19 rue Jean Durand et 12 rue Pierre de Geyter - Bilan de clôture

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour, émet un avis favorable au bilan de clôture de l'opération sise 19 rue Jean Durand / 12 rue Pierre de Geyter à Stains, Dit que les recettes correspondant au bilan financier de l'opération d'un montant de 26 042,23 € H.T. seront reversées à la ville de Stains par la SODEDAT 93.

N° 9) Remboursement des frais engagés par un agent communal

Rapporteur : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour, décide le remboursement à M. Karl AVERTY, agent communal, conducteur transport en commun, des sommes avancées pour un montant de 375,00 euros, Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

N° 10) Vœu demandant la révision du procès de Mumia Abu-Jamal

Rapporteur : Monsieur PRADEL

Madame TEBOUL-ROQUES affirme son approbation sur le texte proposé. Il convient néanmoins de préciser qu'il est demandé la révision de son procès « pour obtenir sa libération » car il y aura toujours des demandes pour le condamner à la perpétuité.

Monsieur Le Maire précise que la municipalité a récemment donné le nom de « Mumia Abu-Jamal » à un équipement de la Jeunesse sur le quartier Allendé.

Monsieur BOUNAB rappelle qu'il a déjà signé une pétition, il y a quelques années. En réponse à sa demande, il lui est précisé les éléments du procès.

Monsieur Le Maire propose aux élus le vote du texte complété à la demande de Madame TEBOUL-ROQUES.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour, Adopte le Vœu suivant :

« Mumia Abu-Jamal, journaliste noir américain, citoyen d'honneur de la ville de Stains, a été condamné à mort en 1982 à l'issue d'un procès dont l'iniquité est internationalement reconnue. Accusé du meurtre d'un policier, il a toujours crié son innocence. Il est depuis 26 ans dans le couloir de la mort ! Un large mouvement de soutien est né dans de nombreux pays pour que justice lui soit rendue. Notre ville, comme de nombreuses autres communes, s'est engagée dans ce mouvement de solidarité internationale. En octobre 2000, elle a fait de Mumia Abu-Jamal, un citoyen d'honneur de Stains. En 2002, une délégation d'élus s'est rendue à Philadelphie pour soutenir Mumia Abu-Jamal.

Enfin, une lueur d'espoir est apparue avec le jugement rendu par la Cour d'Appel Fédérale de Philadelphie : le procès de 1982 à l'issue duquel Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort était entaché de racisme. Ainsi, la Cour reconnaît que les droits constitutionnels de l'accusé n'ont pas été respectés.

Si nous nous félicitons que la peine de mort ait été levée à l'encontre de Mumia Abu-Jamal, sa condamnation pour meurtre a été confirmée. De plus, les juges se sont prononcés pour un autre procès. Mumia Abu-Jamal n'est donc pas à l'abri d'une nouvelle condamnation à mort, ni d'un enfermement à vie. Cette annulation de la condamnation à mort est un espoir pour Mumia. Mais la campagne de solidarité doit se poursuivre pour qu'enfin les autorités américaines et les autorités judiciaires aillent jusqu'au bout de la démarche en accordant à Mumia une révision de son procès sur le fond pour que justice lui soit rendue.

Notre ville, ses habitants ont toujours su marquer leur attachement au combat pour les droits de l'Homme et aux valeurs humanistes. Nous appelons l'ensemble des Stanoises et Stanois à exiger la révision de son procès pour obtenir sa libération et à exprimer à nouveau leur solidarité envers Mumia Abu-Jamal. Nous proposons de porter cette déclaration à la connaissance de l'Ambassade des Etats-Unis. »

N° 11) Vœu « Pour la libération de Salah HAMOURI »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame GORCHON considère que cette motion n'est pas équivalente à celle proposée sur la demande de révision du procès de Mumia Abu-Jamal. Elle ne peut comparer les combats des black panthers à ceux qui sont en cours dans la région.

De plus, il conviendrait de prendre, au préalable, le temps de connaître le dossier avant de le voter. Autant elle a mené le combat de Mumia Abu-Jamal depuis de nombreuses années, autant elle ne connaît pas suffisamment le présent dossier.

Il y a une demande urgente d'intervention pour une procédure qui dure depuis 3 ans.

Surtout, elle est beaucoup trop attachée aux valeurs des droits de l'Homme ainsi que de la défense dans une procédure judiciaire quelle qu'elle soit pour accepter de voter un texte qui, en fait, utilise une situation pour condamner un état. Elle ne peut donc s'associer à un texte qui en filigrane remet en cause la légitimité de l'Etat d'Israël.

Monsieur Le Maire rappelle que cette affaire se situe sur fond d'occupation de territoires par l'Etat d'Israël qui a fait l'objet de nombreuses résolutions de l'ONU, jamais appliquées. C'est dans ce contexte que le jeune ressortissant français a été condamné.

Il est compréhensible que l'on puisse ne pas se prononcer par manque de connaissance sur l'affaire. Mais celle-ci a fait l'objet de nombreux articles de presse. On parle beaucoup d'atteinte aux Droits de l'Homme ; Certaines affaires sont fortement médiatisées, pas celle-là. On ne peut rester indifférent devant cet emprisonnement injuste.

L'urgence du dossier explique sa présentation ce soir en séance du Conseil municipal.

Monsieur MORIN demande la communication des motions préalablement aux séances du Conseil municipal car il est difficile de s'approprier l'information le soir-même.

Madame GORCHON précise que le fait d'avouer honnêtement au Conseil municipal qu'on ne dispose pas de tous les éléments d'un dossier ne veut pas dire que l'on avoue sa totale ignorance. Ce qui est principalement mis en cause, c'est l'instrumentalisation d'un procès par rapport à un conflit sur lequel personnellement elle est engagée depuis très longtemps, notamment pour la reconnaissance de l'Etat palestinien et pour la paix dans cette région.

Elle estime que ce texte met en place une polémique qui n'a pas lieu d'être, alors même que fondamentalement, si le combat est celui des droits de l'Homme et des droits de la défense, cela ne nécessite pas une telle instrumentalisation.

Monsieur LE NAOUR soulève la difficulté pour les élus de se prononcer sur un texte remis en séance et souhaiterait également proposer des amendements sur ce texte, notamment pour répondre à la question soulevée par Natacha GORCHON et permettre un texte équilibré.

Monsieur BOUNAB se prononce contre ce texte ainsi présenté. On ne peut comparer la situation de l'Etat d'Israël avec celle existant au Tibet. C'est une association « malheureuse ». En Israël, un procès va avoir lieu, on peut donc se prononcer sur ce procès ; En Chine, il y a des morts.

Il convient de supprimer cette phrase.

Certes, il faut prendre position sur l'Etat d'Israël et le combat des palestiniens est mondial. En revanche, les élus sont invités à se prononcer sur la situation de ce jeune. Il faut rester sur les faits. Il espère que la diplomatie française pourra peser de tout son poids pour dénouer cette affaire. Il faut faire évoluer sa situation et être vigilant par rapport aux conclusions du procès.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU précise son accord sur le texte. Mais il serait indispensable de disposer de toute proposition de vœu, motion, en amont des séances du Conseil municipal.

Il considère, en réponse aux précédentes interventions, qu'il ne faut pas relâcher la pression sur les actions menées par l'Etat d'Israël face aux palestiniens dans les territoires occupés. Il rappelle que lors du précédent mandat, les élus se sont exprimés sur le non respect par l'Etat d'Israël des résolutions de l'ONU, sur la poursuite de la colonisation, sur la construction du mur, etc.

Il serait nécessaire d'avoir rapidement un débat sur la situation en Palestine.

Monsieur MORIN indique qu'il manque aujourd'hui une motion sur le Tibet que le groupe des Verts n'a pu déposer.

Le parallèle qui est présent dans la proposition de texte est gênant car il n'évoque pas la nature différente des 2 régimes.

Il existe en Israël une démocratie qui agit de manière répressive contre les palestiniens et poursuit une politique de négation des palestiniens dans leur droit à l'auto existence.

Et il y a une dictature communiste, peut-être, qui se comporte aussi de manière inadmissible, qui commet des actes par nature répressifs et qui ne reconnaît pas le droit d'un peuple.

Il faut combattre la répression au Tibet ; Il y a du silence en Israël sur de nombreux faits.

Il propose l'amendement suivant : « Pas plus dans un Etat démocratique comme celui d'Israël ou qu'en Chine ».

Monsieur BOUNAB rappelle que si l'on se bat pour les droits de l'Homme, il faut se battre pour des droits de l'Homme, universels partout dans le monde.

Il y a d'autres peuples qui souffrent comme les Sahraouis (polisario) qui sont aujourd'hui fortement réprimés par le Maroc qui est condamné par des textes internationaux de l'ONU.

Madame GORCHON fait remarquer que le danger de la concurrence des victimes invite les personnes à évoquer les oublis.

Il y a de nombreuses victimes dans le monde et beaucoup de combats auxquels il faut adhérer.

En l'occurrence, elle rejoint Monsieur MORIN sur son intervention puisqu'il y a toujours le problème de l'amalgame réalisé entre le symbole et les valeurs.

Il y a ici l'instrumentalisation d'un symbole qui est celui d'une probable bévue judiciaire dans une affaire qui pourrait avoir une connotation politique au profit d'un autre combat.

De la même manière, il ne faut pas confondre la question du Tibet avec la défense du respect des valeurs humaines et des droits de l'Homme dans la région du Tibet et de la Chine car le peuple chinois est victime de cette dictature.

Elle exprime sa tradition politique de mener les combats pour l'indépendance des peuples et notamment celui pour la reconnaissance de l'Etat palestinien.

Elle ne souhaite donc pas approuver ce texte en l'état actuel de sa rédaction, car il s'agit de l'instrumentalisation de Monsieur Salah HAMOURI au profit d'un combat qui n'est pas le sien.

Monsieur Le Maire s'insurge contre cette expression d' « instrumentalisation », profondément injuste. Le grief reproché à ce jeune est d'avoir eu des « intentions négatives ». Ce procès d'intention est indigne d'une démocratie. Il ne peut y avoir d'indignation sélective.

Monsieur Le Maire propose de retirer la fin du paragraphe relatif à la mention comparative avec le Tibet.

Il faut demander aux autorités françaises d'intervenir car c'est autrement l'abandon d'un ressortissant français.

Monsieur LE NAOUR propose de remplacer le paragraphe « 5 » par : « Dans une démocratie, un jugement ou une condamnation ne peut être fait que sur des faits qui ne soient pas subjectifs ». Les faits apparaissent insuffisants pour qualifier la peine encourue. Et l'Etat d'Israël s'honorerait à reconsidérer cette question.

Monsieur FLEURY estime également que la rédaction du texte proposé met en porte-à-faux la victime.

Monsieur Le Maire précise que le retrait de cette mention conduit à limiter cette affaire à un fait divers.

Monsieur MORIN fait part du vote « pour » des Verts sur le texte modifié par la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur BOUNAB reproche à la Ville de ne pas avoir communiqué aux élus mais aussi à la population l'information sur l'emprisonnement depuis 3 ans de ce jeune. Il estime qu'il y a eu aussi un abandon. Il craint que ce vote soit encore « une épée dans l'eau ».

Monsieur Le Maire explique que plusieurs parlementaires français suivent cette situation et se sont déplacés. Ils sont intervenus auprès des autorités israéliennes et du Ministre des Affaires étrangères français, mais sans résultat.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour, 7 contre (*M. BOUNAB, Mme SEEGER, Mme GOUREAU, Mme CHEVET, M. ABDELLALI, M. BOUYAHIA par mandat, Mme GORCHON*) et 7 abstentions (*Mme RIOU, Mle AKKOUCHE, M. LE NAOUR, Mme BAKARI, Mle AMZAL, M. FLEURY, M. SAÏDANE*), ADOPTE le Vœu suivant :

« Pour la libération de Salah Hamouri

Réuni le 17 avril 2008, le Conseil municipal de Stains demande en urgence l'intervention des autorités françaises pour la libération de notre jeune compatriote, Salah Hamouri, emprisonné depuis maintenant 3 ans en Israël. Celui-ci risque, aujourd'hui, une condamnation à 7 ans de prison alors qu'il n'est coupable d'aucun crime ni délit.

Salah Hamouri, franco-palestinien, étudiant en sociologie, a été arrêté sans motif en mars 2005 à l'occasion d'un contrôle à un « checkpoint » entre Jérusalem-Est et Ramallah. Son seul tort

serait d'être passé, trois mois plus tôt, devant le domicile de Monsieur Yossef Ovadia, rabbin et chef du parti Shass. Ce fait est combiné avec une accusation infondée d'appartenance au Front populaire de libération de la Palestine.

Bientôt, notre compatriote sera jugé pour avoir eu des intentions « négatives » à l'encontre du rabbin, alors que rien ne vient corroborer cette thèse ! Aucun témoin n'accrédite cette appartenance politique attribuée.

En mars dernier, le Procureur du tribunal militaire d'Ofer proposait à la famille, par le biais de l'avocate de Salah, le « marché » suivant : « 7 ans de prison : à prendre ou à laisser et si vous laissez, ce sera pire ».

En réalité, Salah Hamouri est actuellement la victime d'une véritable mascarade de justice. Il est en vérité deux fois « otage ». Otage de l'occupation israélienne et de la politique intérieure israélienne qui cherche à donner des gages au parti Shass afin d'obtenir son soutien, actuellement fluctuant, à la politique de l'actuel gouvernement israélien. Et otage aussi du renoncement de la France à protéger ses ressortissants pour ne pas déplaire à l'Etat Israélien.

En effet, Bernard Kouchner -Ministre des Affaires étrangères- s'est borné à réclamer une accélération de la procédure sans, à aucun moment, demander la libération de notre compatriote qui est en prison depuis 3 ans.

Aussi, la Municipalité demande expressément, au nom de la défense des droits de l'Homme, au Président de la république et au Ministre des Affaires étrangères de ne pas accepter le sort totalement injuste infligé à l'un de nos compatriotes et d'intervenir auprès des autorités israéliennes pour exiger la libération immédiate de Salah Hamouri. »

Monsieur Le Maire remercie Madame Josyane RONSIL pour tout le travail accompli au service de la Ville et de ses habitants, en tant que Directeur Général Adjoint chargé notamment des Finances. Josyane a toujours été une collaboratrice précieuse auprès de l'administration et de la municipalité pour gérer le budget de la Ville, aider les élus à prendre les décisions financières utiles, et surtout être efficace par ses connaissances et compétences. Madame RONSIL reçoit la médaille de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 23 heures.

Le secrétaire,

M. MORIN



Le Maire,

M. BEAUMALE

